

*Entretien avec Nathalie Kosiusko-Morizet, rapporteur du projet de loi de charte sur l'environnement*

## Ecologie : « Une révolution en douceur »

*Mardi à l'Assemblée nationale, la députée de la circonscription de Longjumeau Nathalie Kosiusko-Morizet (UMP) a présenté le projet de loi constitutionnelle de Charte de protection pour l'environnement. Entretien.*

- Le Républicain : Vous êtes le rapporteur du projet de loi constitutionnelle de Charte pour l'environnement. Quelle est la portée de ce texte ?

- Nathalie Kosiusko-Morizet : C'est une révolution en douceur. Il n'y avait rien sur l'environnement dans la constitution. C'était devenu aberrant. Cela faisait plus de 30 ans que les différents gouvernements successifs

parlaient, en vain. Non seulement nous avons inscrit la Charte de protection sur l'environnement dans le marbre de la Constitution, mais dans son préambule. Ce qui place la charte au même plan que les textes fondateurs de la République, comme la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ou les droits économiques et sociaux de 1946. La portée symbolique est très forte et concrètement, cela

va initier un grand mouvement législatif.

- Quels sont les principaux points de cette Charte ?

- Le droit pour chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, le devoir de participer à la protection de l'environnement, de contribuer à la réparation des dommages causés à l'environnement, l'encouragement à l'éducation à l'environnement...

- Pourquoi ne pas avoir retenu le principe du "pollueur-payeur" ?

- Cela reviendrait à dire "qui peut payer peut polluer". En revanche, l'article 4, le devoir de

contribuer à la réparation des dommages, revient au même et va plus loin. Le pollueur ne devra pas seulement payer pour le préjudice économique, comme dans le cas d'une marée noire, mais aussi pour le préjudice écologique. En clair, il paiera en plus pour le cormoran mazouté.

- Quelle conséquence, à terme, pour un département comme l'Essonne ?

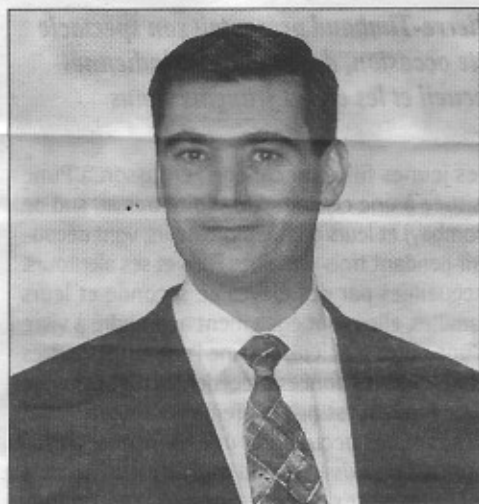
- Les nuisances aériennes, les stations-services abandonnées sur les routes, la dépollution des friches industrielles... Les applications ne manqueront pas. **Propos recueillis par S. P.**

## LINAS Intercommunalité : le conseiller général réagit

### « Il faut voir à long terme »

*Quelques jours après l'arrêté préfectoral autorisant la création d'une communauté de communes entre les villes de Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Nozay et Villejust, le maire de Linas et conseiller général du canton, François Pelletant, apporte quelques critiques.*

**E**n date du 18 mai, le préfet de l'Essonne, Denis Prieur, a donné son feu vert aux maires de Montlhéry, Nozay, Longpont-sur-Orge (villes appartenant au canton de Montlhéry) et Villejust pour qu'ils créent une communauté de communes (voir le Rép du 27/005/04). En tant que conseiller général du canton de Montlhéry, François Pelletant regrette cette "avancée", pour plusieurs raisons. « La première, c'est que cette décision préfectorale n'est que l'aboutissement d'une logique initiée depuis plusieurs années par certains maires du canton. Logique qui avait déjà vu la dissolution pure et simple du district de Linas-Montlhéry en lieu et place d'une transformation en communauté de communes, indique le conseiller général, également maire de Linas. Certes, cette ébauche de communauté de communes donne satisfaction aux élus actuels des villes concernées, mais ne faut-il pas une communauté visionnaire qui, dans 10 ans, dans 20 ans, devra toujours répondre aux attentes des populations ? D'ici là, d'autres élus, avec peut-être d'autres couleurs politiques, seront en place ». François Pelletant, s'il affirme ne pas avoir été consulté en tant que maire et conseiller général, s'étonne toutefois que la commission départementale de coopération intercommunale, dirigée par le préfet, et à laquelle il siège, n'ait pas eu



**François Pelletant, conseiller général du canton, regrette le manque de concertation avec les populations.**

au préalable connaissance de l'arrêté pris le 18 mai : « Il y a sans doute eu là un défaut de concertation, mais ce que je regrette avant tout c'est qu'aucune population n'a été véritablement consultée » ajoute le conseiller général. Avant l'arrivée, au mois de décembre, de la commune de Villejust dans le projet intercommunal, les maires de Montlhéry, Nozay et Longpont-sur-Orge avaient organisé des réunions publiques sur le sujet, mais François Pelletant évoque également les populations voisines : « Qu'en est-il des habitants de La Ville-du-Bois par exemple ? Au départ, chacun préconisait une intercommunalité avec comme axe structurant la RN 20, sujette à de vraies questions d'avenir. Et quitte à aller au-delà du canton, Ballainvilliers aurait pu être associée. Aujourd'hui, cette intercommunalité se déporte vers les Ulis, puisque la commune de Villejust partage avec elle et la commune de Villebon-sur-Yvette le parc d'activités de Courtabœuf. En terme de fiscalité, personne ne peut couper cette zone, ce qui signifie que Massy ou Longjumeau auraient également dû être consultés ». Le maire de Linas lâche ainsi sa préférence pour une communauté de communes à l'échelle, même élargie, du canton mais aussi ses réticences à intégrer une communauté d'agglomération avec les Ulis. Après les élections cantonales qui ont entaché les rapports du conseiller général avec les autres maires du canton, celui-ci apparaît donc un peu plus isolé : « Pourtant, c'est un adjoint, Bruno Ferrier, qui est chargé de la question de l'intercommunalité à Linas. Il a écrit à chacun des maires du canton, mais il n'a pas davantage obtenu de réponse », regrette également l' élu. **F. Herran**



**MAIRIE DE LA VILLE-DU-BOIS**  
(91620)

Services Techniques  
Tél. 01.64.49.56.80  
Fax 01.64.49.56.89

Mode de passation : Procédure adaptée - 3 entreprises consultées.

Objet du marché :

**Fournitures et mise en œuvre de coussins lyonnais (2) y compris signalisation verticale et horizontale**

Lieu de livraison : Route des Joncs-Marns.

Adresse de dépôt des candidatures : Mairie de la VILLE-DU-BOIS, 20, rue Ambroise-Paré, 91620 LA VILLE-DU-BOIS.

Date limite de réception des candidatures : Mardi 15 juin 2004 - 16 h.

Enveloppe globale de l'affaire : 10 000 €uros.



**MAIRIE DE LA VILLE-DU-BOIS**  
(91620)

Services Techniques  
Tél. 01.64.49.56.80  
Fax 01.64.49.56.89

Mode de passation : Procédure adaptée - 3 entreprises consultées.

Objet du marché :

**Fournitures et pose de menuiseries bois exotique en rénovation avec vitrage haute isolation phonique**

Lieu de livraison : Ferme de la Croix Saint-Jacques.

Adresse de dépôt des candidatures : Mairie de la VILLE-DU-BOIS, 20, rue Ambroise-Paré, 91620 LA VILLE-DU-BOIS.

Date limite de réception des candidatures : Mardi 15 juin 2004 - 16 h.

Enveloppe globale de l'affaire : 12 000 €uros.



**MAIRIE DE LA VILLE-DU-BOIS**  
(91620)

Services Techniques  
Tél. 01.64.49.56.80  
Fax 01.64.49.56.89

Mode de passation : Procédure adaptée -

Objet du marché :

**Fournitures et pose de buts de football à 11 y compris essais, filet et contre filets**

Lieu de livraison : Stade Municipal, Route de Nozay.

Adresse de dépôt des offres : Mairie de la VILLE-DU-BOIS, 20, rue Ambroise-Paré, 91620 LA VILLE-DU-BOIS.

Date limite de réception des offres : Jeudi 17 juin 2004 - 16 heures.